



Expulsion pour deux mois de loyers non payer

Par **ouzzani**, le **19/05/2008** à **23:31**

notre proprietaire nous a poursuivie pour deux mois de loyer en retard JUIN et JUILLET 2007,l'affaire a été juger et la decision du jge a été rendue nous devons quitter les lieux le 15 juillet.Nous accepton la decision.rnCEPENDANT DEPUIS LE MOIS DE aout 2007 nous avons repris le cour des paiement normalement.Nous versions en plus chaque mois un peu plus pour pouvoir rembourser les deux mois de loyer en retard.rnMon probleme est que pendant bientot 1 an nous ne recevons plus de quittance car ma proprietaire ne veut pas nous les delivrer car la dettes n'est pas totalement rembourser.rnje voudrais donc savoir si ma proprietaire a le droit ou non de faire ca.rn-si je peut emmener l'affaire devant les tribunaux rn-si je peut demander l'annulation de l'expulsion car nous ne pouvons nous reloger nous navons malheureusement pas ces document pour finaliser les dossier de demande.rnOu si il yaurait d'autre recours merci de prendre le temp de me repondre merci merci.

Par **Jurigaby**, le **20/05/2008** à **02:17**

Bonjour.rnrnA partir du moment où vous payez les loyers, elle doit vous donner les redevances, vous pouvez effectivement aller en justice.rnrnPar contre pour l'annulation de l'expulsion, la réponse est non. La décision est définitive (vous avez pas fait appel) et ça n'a aucun rapport avec les quittances qu'elle ne vous délivre pas.